



# Constat

> Par toiture (plafond)



> Par façade (sous fenêtre)

Dans tous les cas, prévenir votre agence le plus rapidement possible en précisant la nature de l'infiltration (toiture - plafond) ou (façade - sous fenêtre).

L'agence se déplacera pour effectuer un diagnostic.

En fonction de sa nature :

- > Une intervention du couvreur sera faite à la demande de SLH.
- > Si l'infiltration se manifeste par la façade : en fonction du diagnostic, une entreprise interviendra pour faire un joint sous les fenêtres concernées.
- > Un constat Dégâts des Eaux est établi entre SLH et le locataire (toiture).

**N'oubliez pas d'envoyer le constat à votre assureur !**



Si l'infiltration persiste, il y aura un suivi par l'agence de votre quartier :

- > Le locataire doit tenir l'agence informée en cas d'évolution.
- > Il peut-être envisagé, lorsque le maintien dans le logement est impossible, de procéder à une demande de mutation.

Vous pouvez accéder au suivi de votre dossier sur internet, via l'Extranet locataire :

- > Création d'une réclamation,



**Des investigations longues sont parfois nécessaires pour résoudre l'origine de l'infiltration.**